

Transmission en sous-préfecture en annexe de la délibération en date du 16 décembre 2021 approuvant la modification n°1 du PLU de Champigny

Fait à Reims,  
Pour la Présidente,  
La Vice-Présidente

Nathalie MIRAVETE

Dates d'approbation  
Révision : 24/03/2016  
Mise à jour : 02/09/2016  
1ère modification simplifiée : 27/09/2018  
2ème modification simplifiée : 27/06/2019  
Mise à jour : 30/05/2021  
Modification n°1 : 16/12/2021



**Légende**

**Contexte :**  
Surfaces en eau

**Informations :**  
Prescriptions acoustiques aux abords des voies bruyantes

**Prescriptions :**  
P - Éléments de paysage, de patrimoine, point de vue, à protéger, à mettre en valeur  
Espace boisé classé  
OAP  
Emplacement réservé  
E - Emplacement réservé aux ouvrages publics  
SMS (Servitude de Mixité Sociale) - Emplacement réservé logement social/mixité sociale  
STL (Secteur de Taille de Logement) - Secteur avec taille minimale des logements en zone U et AU

**Zones et secteurs du plan :**  
UA : Zone urbaine mixte à dominante d'habitat  
UB : Zone urbaine mixte à dominante d'habitat  
UC : Zone urbaine mixte à dominante d'habitat  
UDa : Zone urbaine mixte à dominante d'habitat  
UDb : Zone urbaine mixte à dominante d'habitat  
UE : Zone urbaine mixte à dominante d'équipement  
UXa : Secteur urbain à dominante d'activités  
UXb : Secteur urbain à dominante d'activités  
UXc : Secteur urbain à dominante d'activités  
UXd : Secteur urbain à dominante d'activités  
1AUX : Zone à urbaniser à dominante d'activités  
1AUa : Secteur à urbaniser mixte à dominante d'habitat  
1AUb : Secteur à urbaniser mixte à dominante d'habitat  
2AUX : Zone à urbaniser à dominante d'activités  
A : Zone agricole  
N : Zone naturelle et forestière

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER V1	12 384 m²	Réalisation d'un échangeur	Etat
ER V2	18 774 m²	Réalisation d'un échangeur	Etat
ER E (équipement public)	17 057 m²	Ouvrage, équipement et bâtiment public	Commune et/ou Reims Métropole
ER SMS (servitude de mixité sociale)	1 273 m²	Programme de logement en vue de la réalisation de la mixité sociale (L123-2 du Code de l'Urbanisme)	Organismes prévus à l'article L411-2 du Code de la construction et de l'habitation et/ou Commune et/ou Reims Métropole

